

DECLARATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(Installation de 1 à 200 Equivalent Habitant)
DEMANDE D'AVIS DU SPANC

N° d'enregistrement :

Date de dépôt :

Date d'avis :

Conforme

Non conforme

1 – LE DEMANDEUR

NOM et prénom : Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Port. :

Adresse courriel :

2 – LE TERRAIN / LIEU DU PROJET / L'IMMEUBLE

Adresse :

Code Postal : Ville :

Référence cadastrale de la (des) parcelle(s) : ...

Surface totale du terrain (m²) :

Surface disponible pour l'installation d'assainissement (m²) :

3 – LA DEMANDE

Création d'un nouvel Assainissement Non Collectif (ANC)/ demande de permis de construire

Réhabilitation d'un ANC existant

Ré-instruction du projet d'installation d'un ANC

4 – LES CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

A - TYPE DE RESIDENCE

Principale Secondaire Location Autre (précisez) :

Pour les habitations, nombre de pièces principales :

* les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil (chambre, bureau, mezzanine,...), par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Nombre d'habitations raccordées à l'installation :

Dans les autres cas, nombre d'Equivalents-Habitants retenu :

* cas particuliers (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.) : le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »).

B – MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique Alimentation privée Présence d'un captage à proximité



Il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine.

- La création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation du système d'assainissement ou du puits permet de garantir une eau propre à la consommation humaine.

- Tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, doit être déclaré en mairie.

Le captage privé est : Puits Forage Autre (précisez) :

Le captage est déclaré en mairie : oui non

Le captage est utilisé pour

la consommation humaine

l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine

autre (précisez) :

Distance entre le captage et l'assainissement : mètres

C – COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont-elles évacuées indépendamment des eaux usées : oui non

Quel est le moyen d'évacuation des eaux pluviales :

Distance entre la zone d'évacuation des eaux pluviales et l'assainissement : mètres

D – CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique : oui non
(l'étude devra être jointe au présent dossier)

Pente existante : <5% de 5 à 10% >10%

Le terrain est-il inondable : oui non

La nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel) : oui non

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : oui non

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen de votre installation) :

5 – LES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle : oui non

Si oui, sera-t-il en partie conservé : oui non

Détail des éléments qui seront conservés :

Type d'installation projetée

TRAITEMENT PRIMAIRE

	Volume en m3	Nombre
<input type="checkbox"/> Fosse septique toutes eaux		
<input type="checkbox"/> Bac à graisse		
<input type="checkbox"/> Pré-filtre <input type="checkbox"/> Intégré à la fosse <input type="checkbox"/> Extérieur à la fosse		
<input type="checkbox"/> Fosse chimique		
<input type="checkbox"/> Fosse d'accumulation		
<input type="checkbox"/> Toilette sèches <i>Précisez les moyens mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites</i>		

TRAITEMENT SECONDAIRE

<input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage <input type="checkbox"/> Filtres à sable <input type="checkbox"/> Lit d'épandage <input type="checkbox"/> Tertre d'infiltration	Longueur : m Largeur : m Profondeur : cm Surface totale : m ²
<input type="checkbox"/> Filière agréée	Dénomination commerciale : Modèle : N° d'agrément : Capacité de traitement : EH

REJET

<input type="checkbox"/> Infiltration (tranchées, lit, fossé)	Longueur : m Largeur : m Profondeur : cm Surface totale : m ²
<input type="checkbox"/> Rejet milieu hydraulique superficiel <i>(sous réserve d'autorisation du propriétaire)</i>	Nom du propriétaire : Nom du cours d'eau : <input type="checkbox"/> Débit permanent <input type="checkbox"/> Débit ponctuel <input type="checkbox"/> Fossé
<input type="checkbox"/> Puits d'infiltration	Profondeur : m Diamètre des buses : m Surface : m ²
<input type="checkbox"/> Drainage préfabriqué intégral <input type="checkbox"/> Tunnel d'infiltration <input type="checkbox"/> Réutilisation pour irrigation	Profondeur : m Surface : m ²

DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS

<input type="checkbox"/> Chasse automatique	Volume :
---	----------

<input type="checkbox"/> Système de relevage	Volume : Lieu d'implantation : <input type="checkbox"/> Avant pré-traitement <input type="checkbox"/> Après pré-traitement <input type="checkbox"/> Après traitement
VENTILATIONS	
<input type="checkbox"/> Ventilation primaire <input type="checkbox"/> Ventilation secondaire	Diamètre : mm

7 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de l'assainissement (projet ou système en place) ;
- A avoir pris connaissance du règlement de service du SPANC (consultable sur le site internet) ;
- À ne réaliser des travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- A ne pas modifier les côtes altimétrique du terrain ;
- A ne pas modifier le volume habitable de l'habitation sans l'avis préalable du SPANC ;
- A fournir l'ensemble des pièces demandées par le SPANC ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à _____, le _____
Nom et prénom du signataire :

Signature

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération est responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, elle vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la gestion du service d'assainissement non collectif

Les destinataires des données sont : la mairie concernée, les services internes de Montélimar-Agglomération, et le cas échéant, l'agence de l'eau, la DDT, l'ARS et les services fiscaux. Ils sont soumis au secret professionnel par la loi n° 83.634 de la fonction publique et par l'article 226-13 du code pénal.

Ces données sont conservées pendant la durée d'utilisation de l'installation d'assainissement non collectif.

Vos droits :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, à la portabilité de vos données, à la limitation d'un traitement vous

concernant, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à accueil@montelimaragglo.fr. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit. Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/>

MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE

La présente demande, complétée, datée, signée et accompagnée des pièces justificatives doit être :

déposée directement (**du lundi au vendredi de 8h à 12h30**) à l'accueil de Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération - SPANC
Maison des Services publics
1 Avenue Saint Martin - 26200 MONTELMAR

Transmises par voie postale à : à la même adresse (à l'attention du SPANC)

Transmise par courriel : spanc@montelimar-agglo.fr

Liste des pièces à joindre au formulaire de demande

POUR TOUTES LES DEMANDES

Formulaire de demande complété et signé

CREATION D'UN NOUVEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière
- Plan d'implantation de la filière choisie
- Accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel)

REHABILITATION D'UN ANC EXISTANT

- Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière
- Plan d'implantation de la filière choisie
- Accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel)

RE-INSTRUCTION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN ANC

Éléments modifiés

Les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont effectués par le SPANC dans le cadre :

- de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,
- de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC,
- de la norme DTU 64.1 relative à la bonne réalisation d'un système autonome,
- de l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC, à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

REDEVANCE PREVUE DANS LE REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Type de Redevance	Redevances applicables pour les installations jusqu'à 20 EH	Redevances applicables pour les installations de 21 à 200 EH	Période de facturation
	Coût € TTC		
Permis de construire, Phase conception	165 €	300 €	Lors de l'émission de l'avis du SPANC
Permis de construire, Phase réalisation	135 €	300 €	
Réhabilitation, Phase conception	125 €	300 €	
Réhabilitation, Phase réalisation	125 €	300 €	
Ré-instruction d'un dossier dans le cadre d'un permis de construire (phase conception ou phase réalisation) ou d'une réhabilitation	50 €	50 €	
Diagnostic de l'existant	140 €	/	
Contrôle de Bon fonctionnement	120 €	120 €	
Contrôle dans le cadre d'une vente	290 €	290 €	
Étude de sol	Selon le marché, se rapprocher du SPANC	/	A la signature de la convention

Avis sur l'installation	Fréquence
Fréquence de contrôle de toutes les installations	6 ans
Fréquence d'application des pénalités	1 an